

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Annabelle BEAUQUESNE, Mme Angélique LAGRAIS excusée (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), Mme Sylvie LEHOBEY excusée (procuration à M. Olivier NOCQUET), M. Yann LE ROUX.

Secrétaire : M. Jean-Claude CHARUEL.

Nombre de présents : 15

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.
- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au changement de chaudières vétustes et/ou conversion et/ou mise en place d'une GTC confié au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- Avis du conseil sur demande de dérogation au repos dominical présentée par DECATHLON sans ouverture au public.
- Adhésions 2023 à divers organismes.
- Revalorisation du loyer du logement communal 17 Rue Saint Pierre.
- Personnel communal – complément à la délibération n° 2023/02/07-03.
- Demande de cession du chemin rural n° 137 de la Butte - Lettre de M. BARENTON.
- Extension du réseau électrique – permis de construire 05061622J0019 BODIN
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Délibération n° 2023/05/09-01

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 04/04/2023.

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au changement de chaudières vétustes et/ou conversion et/ou mise en place d'une GTC confié au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

Délibération n° 2023/05/09-02

M. Olivier NOCQUET quitte la salle et ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande consistant à assurer la mise en place de GTC (Gestion Technique Centralisée) et /ou le remplacement des chaudières fioul ou gaz vétustes ou d'équipement de chauffage électrique vétustes par des équipements de chauffage faisant appel à des énergies renouvelables de type chaudière à granulés ou pompe à chaleur ou par des chaudières gaz à condensation très haute performance lorsque la commune est desservie en gaz naturel.

Au sein de la commune du Val Saint Père, la mise en place d'une GTC est nécessaire au sein du bâtiment communal de la restauration scolaire.

Les attributions confiées au SDEM50 en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont les suivantes :

1 – Faisabilité et opportunité

Recueillir les besoins de la commune dans le cadre de l'opération.

Réaliser toutes les actions nécessaires pour le lancement d'un marché d'études techniques de substitution de chaudières fioul ou gaz, de conversion et de GTC dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.

2 – Conception

Réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation, à la conclusion, à la signature et à la notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'opération.

Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'opération, et notamment, émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement.

Approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre.

Recueillir l'accord de la commune sur le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

Ce plan de financement sera transmis avant la notification du marché de travaux.

En revanche aucun coût de raccordements de réseau Gaz ou modification d'abonnement électrique ne seront pris en compte dans cette opération.

3 – Exécution

Conclure, signer et notifier le(s) marché(s) public(s) et de travaux nécessaires à l'exécution de l'opération.

Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux et notamment, émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement.

Assurer la réception des travaux :

- Le SYNDICAT transmettra ses propositions à la COMMUNE en ce qui concerne la décision de réception. La COMMUNE fera connaître sa décision au SYNDICAT dans les 10 jours suivant la réception des propositions du SYNDICAT. Le défaut de décision de la COMMUNE dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du SYNDICAT.

- Le SYNDICAT établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises.

Copie en sera notifiée à la COMMUNE.

4 - Conditions financières

Le SYNDICAT ne percevra pas de rémunération pour sa mission.

La COMMUNE supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

Comme l'y autorisent les articles L.2422-7 du code de la commande publique et L.2224-34 du code général de la commande publique, le SYNDICAT, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'opération. Il règlera les acomptes et le décompte définitif aux entreprises missionnées dans le cadre de l'opération.

Le SYNDICAT facturera à la COMMUNE le montant de sa participation suivant les modalités d'appel de fonds.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 » ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 11 juin 2020, et notamment l'article 4 qui dispose que le SDEM50 est habilité à intervenir dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

CONSIDERANT la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de confier au SDEM50 un mandat de maîtrise d'ouvrage visant au remplacement des chaudières vétustes au fioul ou gaz et/ou projet de conversion et/ou mise en place d'une GTC dans les bâtiments communaux suivants :

- **Mise en place d'une GTC dans le restaurant scolaire**

Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération (15 votes favorables).

Avis du conseil sur demande de dérogation au repos dominical présentée par DECATHLON sans ouverture au public.

Délibération n° 2023/05/09-3

Mme le Maire fait part du courrier reçu du Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche demandant un avis du conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par DECATHLON sans ouverture au public.

La société DECATHLON sollicite l'autorisation de faire appel à ses salariés le dimanche 11 juin 2023 dans le cadre d'un changement de plan de masse du magasin (changement de configuration).

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par DECATHLON pour le dimanche 11 juin 2023.

Adhésion 2023 à divers organismes :

Délibération n° 2023/05/09-4

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les adhésions aux organismes suivants pour 2023 :

- Association des Maires de la Manche ;
- Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Association Nationale des Elus du Littoral.

Le versement des cotisations correspondantes sera imputé au compte 6281 « concours divers ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces adhésions.

Revalorisation du loyer du logement communal 17 Rue St Pierre.

Délibération n° 2023/05/09-5

Mme le Maire rappelle qu'il avait été convenu de revoir les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 17 rue St Pierre occupé par Mme BOURDON Fanny, l'échéance est au 1^{er} juin. Le loyer actuel est de 557.64 €.

En appliquant la revalorisation contractuelle selon l'indice de référence des loyers, le nouveau loyer serait de 577.13 €.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 contre, 3 abstentions, approuve cette revalorisation.

Suite au conseil municipal du 4 avril 2023, le classement énergétique issu des diagnostics techniques réalisés lors des locations des logements communaux est donné à titre indicatif aux membres du conseil.

Personnel communal – complément à la délibération n° 2023/02/07-03.

Délibération n° 2023/05/09-6

Suite au recrutement sur le poste de secrétaire générale créé par la délibération susnommée prévoyant plusieurs possibilités de grades, il est précisé que le grade du poste est rédacteur principal 2^e classe.

Il est proposé au conseil d'en prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce grade.

Demande de cession du chemin rural n° 137 de la Butte - Lettre de M. BARENTON.

Délibération n° 2023/05/09-7

Mme le Maire fait part du courrier de M. Jean-François BARENTON, propriétaire riverain du chemin rural n° 137 de la Butte qui souhaiterait acquérir ce chemin. Un plan dudit chemin est présenté au conseil.

Mme le Maire indique que, si le conseil se prononce favorablement sur le principe de l'aliénation de ce chemin, afin de respecter la réglementation et les droits de l'ensemble des riverains, une enquête publique devra avoir lieu en vue de la désaffectation et de l'aliénation du chemin.

Elle précise que ce chemin est inutilisé et n'est donc plus affecté à l'usage du public. Une ligne électrique passant dans ce chemin, la servitude devra, le cas échéant, être mentionnée dans l'acte de cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions, donne un accord de principe à la cession du chemin rural n°137 de la Butte et autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches règlementaires en vue de la désaffectation et l'aliénation de ce chemin.

Extension du réseau électrique – permis de construire 05061622J0019 BODIN

Délibération n° 2023/05/09-8

Madame le Maire fait part du devis reçu d'ENEDIS concernant l'extension du réseau électrique sur le domaine communal via le lotissement communal « Résidence des Chênes » pour alimenter la construction de M. BODIN dans le bourg.

Le montant à la charge de la commune après réfaction est de 3 329,40 € HT, soit 3 995,28 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord et autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

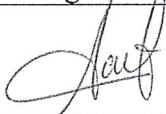
Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise en charge de cette extension de réseau électrique.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/05/2023

Questions diverses

- Mme le Maire informe le conseil qu'un crédit exceptionnel de 720 € TTC a été accordé à l'école en vue de l'acquisition de jeux extérieurs.
- Mme le Maire fait le point des devis signés en investissement dans la cadre de la délégation marchés publics depuis le dernier conseil.
- Organisation de la fête « Le Val en fête » du 8 juillet : les membres du conseil sont invités à donner leurs disponibilités pour aider à l'installation et au démontage.
- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés, accordés ou refusés depuis le dernier conseil.
- Elections sénatoriales : il est rappelé que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 à la Préfecture. Les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Les délégués et suppléants sont élus au scrutin de liste (5 titulaires et 3 suppléants pour la commune du Val Saint Père).
- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.
- Prochains conseils municipaux :
 - **vendredi 9 juin à 18h30** : désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
 - **mardi 13 juin à 19h00**

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Jean-Claude CHARUEL Secrétaire de séance	